

NOTE D'INFORMATION

PROJET DE RECONSTRUCTION DU COMPLEXE TURCOT

OBJET DE LA NOTE : PRÉCISIONS GÉNÉRALES – PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

PORTÉE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

- Le complexe Turcot comprend les échangeurs Turcot, De La Vérendrye, Angrignon et Montréal-Ouest de même que des tronçons des autoroutes 20, 720 et 15 qui s'y raccordent.
- Le décret 1052-2008 du 29 octobre 2008 précise que la ministre des Transports est autorisée à définir un projet de partenariat public-privé pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du complexe Turcot.
- L'entente de partenariat précise les exigences, les résultats à atteindre, les responsabilités de chacune des parties (publique et privée), les risques transférés au partenaire privé, les risques retenus par le MTQ, les critères de performance, les mécanismes de paiement, les pénalités.

LES PRINCIPALES ÉTAPES

Appel de qualification

Cette opération consiste à identifier parmi les entreprises candidates celles qui ont les meilleures capacités et ressources techniques et financières pour réaliser le projet, ainsi que pour assumer les responsabilités et les risques qui en découlent. Cette étape vise à présélectionner, dans un cadre concurrentiel, les entreprises pour l'appel de propositions.

Appel de propositions

Les résultats de l'appel de propositions permettent le choix de la meilleure proposition et du partenaire pour réaliser le projet. Ce choix reposera sur l'analyse des propositions soumises sur les plans technique et financier, en tenant compte des conséquences à court, moyen et long termes et des avantages pour le gouvernement et la collectivité.

Autorisation finale et signature de l'entente

La dernière étape du processus de sélection d'un partenaire consiste à voir aux arrangements finaux, de même qu'à obtenir l'autorisation du gouvernement de conclure une entente de partenariat et de procéder à la signature de cette entente entre le Ministère et le partenaire retenu.

Conception du projet et sa réalisation

Une fois signée l'entente formelle de partenariat, le partenaire privé peut entreprendre la conception du projet, l'élaboration des plans et devis nécessaires et la construction conformément au contrat.

RÉPARTITION DES COÛTS (conception/construction)

Poste budgétaire	Coût (M\$)	Détails	Coûts (M\$)	Responsabilité	
				MTQ	Partenaire privé
Activités immobilières	110			√	
Déplacement des services publics	100	Ferroviaire	40	√	
		Autres services	60	√	√
Études, ingénierie et construction	1030	Étude et ingénierie	220	√	√
		Ouvrages temporaires et maintien circulation	100	√	√
		Décontamination	30	√	√
		Construction	680	√	√
Réserve de projet	260	Inflation	60		S/O
		Imprévus	200		
TOTAL	1500				

ÉCHÉANCIER PRÉVU

- Décision du gouvernement quant au mode PPP: 29 octobre 2008
- Dépôt de l'avant-projet préliminaire complet des réseaux routier et ferroviaire : Printemps 2009
- Lancement de l'appel de qualification: Été 2009
- Qualification des candidats : Été 2009
- Lancement de l'appel de propositions: automne 2009 (après obtention du CAR);
- Signature de l'entente de partenariat: fin de l'année 2010
- Mise en service des nouvelles infrastructures : 2015
- Fin des travaux de construction : 2016